



Gétigné

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Loire-Atlantique

PROCÈS-VERBAL

Conseil municipal

du 15 décembre 2022

Le quinze décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le neuf décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

Présents : Cyril ALLAIN, Morgane BARBIER, Marion BERNARD, Mickaël BODET, Alex BOISSELIER, Angéline BULOT, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Olivier FOULONNEAU, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIERE (arrivée à 19h20), Bénédicte LOIRET (arrivée à 19h20), Patricia MANGIN-CAZES, Lore PICHAUD, Romuald POULNAIS et Laurence VALTON.

Absents : Chantal AUDRAIN, Séverine DOLLET, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, René LESIEUR, Jonathan PEIGNÉ, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Carine SARTORI et Thibaud TOULLIER.

Pouvoirs : de Chantal AUDRAIN à François GUILLOT, d'Olivier JARRET à Olivier FOULONNEAU, de René LESIEUR à Karine GUIMBRETIERE, de Stéphane RABILLER à Gilles CHABAS, d'Étienne RIPOCHE à Patricia MANGIN-CAZES et de Thibaud TOULLIER à Gwenola CORRE.

M. Cyril ALLAIN a été élu secrétaire.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 novembre 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 20 voix pour,

APPROUVE le compte-rendu du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022.

2. Délégations du Conseil municipal au maire

En application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 21/11/2022 : réparation alarme divers bâtiments – IDÉ SYSTEMES 44880 SAUTRON : 5 790,65 € TTC
- 24/11/2022 : diagnostic radon mairie, complexe sportif, Terbin, club de tennis, presbytère, 5 rue de Bretagne, 10 place du Fournil -CABINET DIAGONAL 44350 GUÉRANDE : 2 705 € TTC
- 08/12/2022 : accord transactionnel avec l'Agence France Presse représentée par Maître Charlotte de REYNAL pour l'utilisation d'une photographie sur le site internet sans autorisation : 355 € (sans taxe).
- 14/12/2022 : modification de régie enfance de recettes et d'avance en régie d'avance au 1^{er} janvier 2023.

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

3. Clôture du budget lotissement allée des Chênes au 31 décembre 2022

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, le budget lotissement allée des Chênes peut être clôturé, les travaux étant terminés et les trois lots vendus. Il n'y a donc plus de stock. Il est précisé qu'il n'y a pas eu d'emprunt pour ce budget annexe et qu'il n'y a pas d'autres opérations en cours.

Le résultat de ce budget est de 84 163,34 € après la dernière écriture de TVA.

L'excédent de clôture sera reversé au budget principal.

VU la délibération 2018-02-09 en date du 22 février 2018 créant le budget annexe « lotissement allée des Chênes » ;

CONSIDÉRANT que ce budget annexe peut être clôturé, celui-ci n'ayant plus de stock (tous les lots ont été vendus) et toutes les opérations ayant été passées ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de Mme Lydia OLLIVIER, trésorière de Clisson en date du 1^{er} décembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

DÉCIDE de clôturer le budget annexe allée des Chênes au 31 décembre 2022.

APPROUVE le transfert de l'excédent de clôture 2022 du budget annexe au budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes opérations nécessaires à la clôture du budget annexe lotissement allée des Chênes et à l'affectation de l'excédent.

4. Décision modificative n°1 du budget lotissement allée des Chênes

Pour la clôture du budget, il est nécessaire de prévoir les crédits suffisants pour le transfert de l'excédent au budget principal en utilisant le compte 6522 – Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal.

Le foncier faisait déjà partie du patrimoine de la commune.

VU la délibération 2022-03-24.14 du Conseil municipal du 24 mars 2022 adoptant le budget du lotissement allée des Chênes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir les crédits permettant le transfert des excédents de clôture au budget principal via le compte 6522 – reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif ;

CONSIDÉRANT que la commission finances – ressources humaines réunie le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

PROCÈDE à la décision modificative n°1 du budget lotissement allée des Chênes selon les écritures suivantes :

Section de fonctionnement			
Imputation dépenses : chapitre - compte - fonction et libellé	Montant	Imputation recettes : chapitre - compte - fonction et libellé	Montant
➤ DF : 011 – 6015 – 8 <i>Terrains à aménager</i>	- 76 169,55 €		
➤ DF : 011 – 6045 – 8 <i>Achats d'études, prestations de service</i>	- 1 340,00 €	➤ RF : 75 -7588 – 8 <i>Autres produits de gestion diverses</i>	+ 0,26 €
➤ DF : 011 – 605 – 8 <i>Achat de matériel, équipement, travaux</i>	- 3 526,55 €		

➤ DF : 011 – 608 – 8 <i>Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement</i>	- 1 000,00 €	➤ RF : 77 -773 – 8 <i>Mandats annulés sur exercice antérieur</i>	+ 2 121,98 €
➤ DF : 65 – 6588 – 8 <i>Charges diverses de gestion courante</i>	- 5,00 €		
➤ DF : 65 – 6522 – 8 <i>Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal.</i>	+ 84 163,34 €		
TOTAL	+ 2 122,24 €	TOTAL	+ 2 122,24 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

5. Décision modificative n°1 du budget principal

Les crédits sont insuffisants pour l'opération 45 - éclairage public. Il y a eu des réparations (remplacements) qui n'étaient pas prévues en plus du diagnostic en cours. Une marge est ajoutée pour le chapitre 67 (charges exceptionnelles).

Les crédits supplémentaires pour les charges de personnel sont retirés car ils ne sont finalement pas nécessaires.

Les dépenses en éclairage public concernent la Braudière, le Gatz (réparations) et la Foulandière. Une étude d'environ 11 000 € a été lancée pour un diagnostic.

VU la délibération 2022-03-24.12 du Conseil municipal du 24 mars 2022 adoptant le budget principal ;

CONSIDÉRANT que les crédits sont insuffisants pour l'opération 45 - éclairage public et qu'une marge est ajoutée pour le chapitre 67 (charges exceptionnelles) ;

CONSIDÉRANT que la commission finances – ressources humaines réunie le 30 novembre 2022 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

PROCÈDE à la décision modificative n°1 du budget principal selon les écritures suivantes :

Section de fonctionnement			
Imputation dépenses : chapitre - compte - fonction – service et libellé	Montant	Imputation recettes : chapitre - compte - fonction – service et libellé	Montant
➤ DF : 011 – 615231 – 8 – 31 <i>Entretien et réparations voirie</i>	- 8 000,00 €		
➤ DF : 067 – 673 – 0 <i>Titres annulés (sur exercice antérieur)</i>	+ 8 000,00 €		
TOTAL	0,00 €		
Section d'investissement			
➤ DI : 23 – 48 – 2315 – 8 – 313 <i>Installations, matériel et outillage techniques</i>	- 10 000,00 €		
➤ DI : 21 – 45 – 21538 – 8 – 312 <i>Autres réseaux</i>	+ 10 000,00 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

6. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2023

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), jusqu'au vote du budget 2023.

VU l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales disposant que l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU la délibération 2022-03-24.12 du Conseil municipal du 24 mars 2022 adoptant le budget principal et la délibération 2022-12-15.4 du Conseil municipal de ce jour adoptant la décision modificative n°1 ;

CONSIDÉRANT que si aucune autorisation n'est donnée, aucun investissement (hormis les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser) ne pourra être effectué en 2023 jusqu'au vote du budget prévu fin mars ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 du budget principal dans la limite des montants ci-dessous, jusqu'à l'adoption du budget.

Budget principal	Crédits ouverts 2022 (BP + DM)	Quart des crédits 2022 maximum	Autorisation 2023
31. Bâtiments communaux	1 080 000,00 €	270 000,00 €	250 000,00 €
33. Cimetière	35 000,00 €	8 750,00 €	8 000,00 €
42. Matériel	185 950,00 €	46 487,50 €	46 000,00 €
43. Terrains divers	320 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
45. Éclairage public	43 800,00 €	10 950,00 €	10 000,00 €
47. Eglise, chapelles	15 000,00 €	3 750,00 €	3 000,00 €
48. Voirie	907 700,00 €	226 925,00 €	200 000,00 €
458. Opération sous mandat	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
53. Aménagement du bourg	96 000,00 €	24 000,00 €	24 000,00 €

7. Adhésion à l'offre de paiement en ligne PAYFIP

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers les paiements à distance de leurs services via les dispositifs PayFIP fourni par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (restaurant scolaire, accueil périscolaire...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la collectivité et la DGFIP sera mise en place. Elle régit les relations entre la collectivité et la DGFIP dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet, des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente, dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire,

Le maire propose donc au conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes et de valider la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFip.

Il est regretté une perte de proximité. C'est une tendance générale comme avec la Poste. La difficulté administrative de la régie est peut-être moins dure à gérer que la complexité apportée pour le paiement de l'utilisateur.

Il est répondu que c'est un choix de la commune mais qui n'est pas insupportable pour les familles. Il est possible de payer en espèces au bar/tabac. Cette nouvelle solution de paiement PayFip est un outil supplémentaire avec la suppression de la régie de recettes.

Les espaces départementaux des solidarités peuvent apporter une aide pour l'accès au numérique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE le paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFip pour le budget principal, et le budget annexe Bellevue.

AUTORISE le maire à signer la convention d'adhésion à PayFip et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Fixation du loyer – bâtiment 8 place du Fournil

En 2021, la commune a acquis un local situé 8 place du Fournil.

Des travaux sont réalisés pour accueillir un commerce, notamment le remplacement des menuiseries extérieures avec la création d'une vitrine.

La commission finances - ressources humaines réunie les 30 novembre, propose un loyer de 595 € HT, en prenant pour base, le loyer appliqué pour l'épicerie, située 10 place du Fournil. L'occupation sera destinée à un commerce de jeux sous la forme d'un bail précaire d'une période de 18 mois renouvelable une fois.

CONSIDÉRANT que la commission finances - ressources humaines réunie les 30 novembre, propose un loyer de 595 € HT, pour le local situé 8 place du Fournil et acquis en 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

FIXE le loyer du bail précaire à 595 € HT, TVA en vigueur en sus, avec une caution correspondant à un mois de loyer sans taxe (595 €).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

9. Modifications de la liste des emplois communaux

Un agent fait valoir ses droits à la retraite au 31 décembre 2022. Son poste est de 19 h / semaine en tant qu'adjoint d'animation. Pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2022, le temps de travail nécessaire équivaut à 17,5 h / semaine. Ce poste n'existe pas. Il est proposé de modifier un poste d'adjoint d'animation à 16,5 heures / semaine en 17,5 heures / semaine.

Il est précisé que les horaires de l'agent qui remplacera l'agent partant à la retraite seront les mêmes (même planning) mais la durée de travail diffère du fait de l'annualisation (plus de période de vacances sur la deuxième partie). La répartition des heures à réaliser est plus importante de septembre à décembre, que de janvier à août.

Par ailleurs, (point non évoqué en commission finances-ressources humaines), il est proposé de créer un poste d'adjoint technique au 1^{er} janvier 2023, afin de maintenir en poste un agent contractuel, dont la mission de remplaçant se termine au 11 janvier inclus.

L'agent en congé parental revient au 12 janvier mais la commune souhaite maintenir un poste pour le remplaçant.

Il y a cinq postes vacants à 4,5 h / semaine (surveillance de la pause méridienne) dont trois sont pourvus par des agents de SEMES ou de VALORE.

CONSIDÉRANT que la commission finances – ressources humaines réunie le 30 novembre 2022 propose de modifier un poste d'adjoint d'animation de 16,5 h à 17,5 h / semaine ;
 CONSIDÉRANT que l'avis du comité technique n'est pas requis pour cette modification inférieure à 10 % du temps de travail ;
 CONSIDÉRANT la proposition de créer un poste d'adjoint technique supplémentaire à temps complet ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

MODIFIE un poste d'adjoint d'animation à 16,5 heures / semaine en 17,5 heures / semaine, au 1^{er} janvier 2023.

CRÉE un poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} janvier 2023.

FAIT ÉTAT du tableau des effectifs au 15 décembre 2022 :

Grade	Nombre de postes ouverts	Temps de travail	Postes pourvus au 15/12	Poste pourvus en ETP	Postes vacants au 15/12
Filière administrative					
Attaché territorial	1	35	1	1	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	35	1	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	35	0	0	1
Rédacteur	1	35	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	35	2	2	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35	1	0,80	0
Adjoint administratif territorial	1	24	1	0,69	0
Adjoint administratif territorial	1	17,5	1	0,50	0
Adjoint administratif territorial	1	15	1	0,43	0
Filière technique					
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	35	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	2	35	2	2	0
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	1	35	0	0	1
Adjoint technique territorial	6 → 7	35	6	6	0
Adjoint technique territorial	1	21	0	0	1
Filière culturelle					
Adjoint terr. du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	28	1	0,80	0
Adjoint territorial du patrimoine	1	28	1	0,80	0
Filière sociale					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	27	1	0,77	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	3	27	2	1,54	1
Filière animation					
Animateur	1	35	0	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	19	0	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	17	1	0,49	0
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	1	12	1	0,34	0
Adjoint territorial d'animation	1	35	1	1	0
Adjoint territorial d'animation	1	27	1	0,77	0
Adjoint territorial d'animation	4	19	4	2,17	0
Adjoint territorial d'animation	1	17	1	0,49	0
Adjoint territorial d'animation	1	16,5 → 17,5	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	1	15	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	1	14	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	2	12	1	0,34	1
Adjoint territorial d'animation	1	10,5	1	0,30	0
Adjoint territorial d'animation	1	9	1	0,26	0
Adjoint territorial d'animation	2	8,5	0	0	2
Adjoint territorial d'animation	14	4,5	9	1,16	5
Adjoint territorial d'animation	1	3,34	0	0	1
Total général	62 → 63		44	26,10	18

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

10. Mise en place au 1^{er} janvier 2023 d'un service de police pluri communale des communes de Clisson, Gétigné, Gorges : convention de fonctionnement et de financement

Depuis le 1^{er} juillet 2015, une mise à disposition des agents et des moyens du service de police municipale de Clisson est en place. Elle est formalisée par des conventions entre les communes de Clisson, Gorges et Gétigné, qui définissent l'organisation et la répartition des frais de service et de charges de personnel.

Les trois communes souhaitent faire évoluer ce fonctionnement par la création au 1^{er} janvier 2023 d'une police pluri communale qui a vocation à améliorer la qualité du service rendu aux habitants et à répondre aux besoins de sécurité, salubrité et tranquillité publiques sur l'ensemble du territoire.

Une convention de fonctionnement et de financement de ce service de police pluri communale entre Clisson, Gétigné et Gorges est prévue pour une durée de trois ans. Elle définit notamment les missions, les effectifs, les moyens dont l'armement et la prise en charge des dépenses.

Il est ainsi prévu :

- Composition du service :

Le personnel relevant du service de police pluri communale se composera de la façon suivante :

- Pour Clisson : 2 agents dont le responsable de la police pluri communale
- Pour Gétigné : 1 agent de police,
- Pour Gorges : 1 agent de police.

Le recrutement sur ces postes est prévu à temps complet.

Les agents seront recrutés et nommés par le maire de la commune d'origine, agréés par le représentant de l'État dans le département et le procureur de la République, puis assermentés. Cet agrément et cette assermentation resteront valables tant qu'ils continueront d'exercer des fonctions d'agents de police municipale.

Les policiers municipaux demeureront employés par leur commune d'origine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Tous les agents de police seront placés pour l'exercice de leurs fonctions sous l'autorité fonctionnelle du responsable de la police pluri communale et des maires des trois communes selon le territoire où ils se trouveront.

Le responsable du service sera placé sous l'autorité fonctionnelle du DGS et du maire de la commune sur laquelle il se trouvera.

La mise à disposition sera entendue comme réciproque sur les trois communes pour la totalité du service et relèvera de l'acte individuel de l'autorité territoriale dont dépendra l'agent.

Tout nouveau recrutement, au-delà des postes ci-dessus définis, sera assumé et pris en charge par la commune à l'initiative du recrutement.

En cas d'absence prolongée d'un agent ou d'une mutation entraînant une vacance d'au moins 30 jours, il appartiendra à la commune d'origine d'assurer la gestion et le financement de son remplacement. En cas de remplacement de l'agent absent par un ou plusieurs agents des deux autres communes signataires de la présente convention, une convention de refacturation spécifique devra être prévue.

- Organisation du service :

Le responsable de la police pluri communale adresse directement aux agents toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches et missions qu'il leur confie et contrôle leur réalisation. Il est chargé du management de l'équipe, de la définition des plannings et des interventions.

Il doit veiller au respect de l'équilibre suivant :

- Clisson : présence de 2 ETP en moyenne sur douze mois,
- Gorges : présence d'1 ETP en moyenne sur douze mois,
- Gétigné : présence d'1 ETP en moyenne sur douze mois.

Le responsable de la police pluri communale devra transmettre régulièrement tous les justificatifs attestant du respect de la répartition décrite ci-avant (planning, feuilles d'intervention...).

Le responsable de la police municipale devra transmettre tous les 6 mois (30 juin et 31 décembre de chaque année) un rapport d'activité à chaque maire. Ce rapport devra contenir les éléments suivants : présentation des faits marquants de la période, synthèse des incivilités constatées et traitées, synthèse des actions et initiatives menées par les agents du service sur le territoire concerné.

Le chef de service adapte les horaires des agents en fonction des besoins.

- En période scolaire, les heures d'embauche et de débauche doivent être adaptées aux horaires des établissements scolaires.
- Sur la période d'été (juin, juillet, août), le chef de service pourra prévoir ponctuellement une fin de service, en début de soirée, en fonction des nécessités de service.
- Le chef de service pourra prévoir ponctuellement des interventions des agents le week-end, les jours fériés et en soirée en cas d'évènements ou manifestations (élections, carnaval, fête de la musique, 14 juillet, feux d'artifices...),
- Évènements spécifiques à couvrir : Hellfest (disponibilité impérative de l'ensemble du service pendant toute la durée du festival).

Sauf exception, l'embauche se fera chaque jour au niveau de la commune d'origine.

Tous les agents demeurent soumis, pour ce qui concerne les demandes de formation, congés annuels, récupérations, heures supplémentaires, et autres positions administratives au maire de leur commune d'origine, qui statue sur ces demandes après avis du responsable de la police municipale pluri communale et du directeur général des services concerné.

Les cycles de travail de tous les agents de service seront identiques (39 h).

- Moyens :

Chaque commune financera les moyens nécessaires à l'équipement de l'agent qu'elle emploiera (armement, véhicule, matériels informatique et de communication, vêtements de travail, ...). Les moyens mutualisés (logiciel, radio, sonomètre, télé-protection et radar de vitesse) seront refacturés par la commune de Clisson au prorata de la population INSEE de l'année concernée.

- Armement :

Les agents seront dotés de l'armement suivant :

- Catégorie B : Pistolets à impulsions électriques
- Catégorie B : Générateur d'aérosol de + de 100 ml
- Catégorie D : Matraques de type "bâton de défense" ou "tonfa", matraques ou tonfas télescopique

- Gouvernance :

La gouvernance de la police pluri communale est assurée par un comité de direction qui a vocation à définir les grandes orientations de la politique de sécurité sur le territoire des trois communes. Le comité comprend :

- les maires de chaque commune
- les directeurs généraux des services de chaque commune
- le responsable de la police pluri communale.

- Durée :

La convention sera conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Chaque partie peut sortir du dispositif de police pluri communale dans les conditions suivantes :

- Envoi d'un courrier avec AR aux deux autres communes,
- Respect d'un délai de préavis de trois mois.

En cas de sortie de la commune de Clisson, la convention est résiliée de facto à l'issue du délai de trois mois mentionnés ci-avant, en raison de l'absence de continuité territoriale.

Monsieur le Maire met en avant les logiques de mutualisation, de proximité et d'adaptation à la réalité communale pour ce nouveau service. Le rôle de l'agent de police sera préventif avec de la présence sur la commune et des permanences pour les habitants. Il sera en lien avec les services de gendarmerie et gèrera les petits litiges du quotidien, les incivilités...

Aujourd'hui, il n'y a qu'un seul agent pour les trois communes, ce qui est trop peu pour être efficace.

M. TOULLIER a interrogé le maire sur la vidéoprotection en amont de la réunion, dans le cadre de cette convention, avec l'utilisation du temps futur, et non du conditionnel, sur cette mise en place. M. le Maire précise que Clisson et Gorges disposent déjà de vidéoprotection et qu'il s'agit d'un article pour un possible développement. Il y aura en temps voulu, un débat et une décision du conseil municipal. Il ne s'agit dans cette convention, que d'un principe.

Concernant l'armement et à la suite de l'avis de la préfecture, le numéro des catégories est supprimé. Les maires ont choisi pour le moment de ne pas aller jusqu'à un armement légal même si c'est une question lors des recrutements de cette filière. Si cela devait évoluer, il faudrait en redébattre. Cela a pour conséquence qu'il n'y aura pas de patrouille de nuit organisée par le service de police pluri communale.

M. POULNAIS rappelle qu'un bilan de l'activité avait été demandé l'année dernière et qu'il n'a pas été transmis à la suite d'un conseil municipal privé avec le policier mis à disposition par la ville de Clisson. Il demande ce qui justifie le besoin d'un agent à temps plein et comment est mesuré le besoin croissant de sécurité. Il ne souhaite pas que l'évolution soit pour répondre aux besoins de la ville de Clisson. Il demande également si les rapports prévus dans la convention seront accessibles aux élus en commission.

M. GUILLOT indique que sur la sécurité, il y a une part de ressenti. Il évoque les situations récentes de troubles de voisinage et de chiens errants. Il ne pense pas qu'il ait été dit par le policier actuel qu'un agent à temps complet ne servirait à rien sur la commune.

Bien évidemment, il y a une activité plus importante à Clisson qu'à Gétigné et les interventions ne vont pas se multiplier en proportion du nombre d'agents. Il est prévu à Gétigné que l'agent soit présent aux abords des écoles le matin et l'après-midi. Il pourra gérer certaines situations actuellement prises en charge par l'accueil et le service technique concernant par exemple des dépôts sauvages.

Concernant les caméras, il n'y aura personne en permanence à les regarder. Le lieu sera centralisé à Clisson et la saisie des images ne pourra se faire que dans le cadre d'une enquête. Il s'agit d'une sécurité supplémentaire au même titre que la commune s'équipe de système de fermeture de bâtiments et d'alarme. Il est, à titre personnel, partagé sur l'utilisation ou non de la vidéoprotection.

M. POULNAIS estime que dans d'autres domaines, on définit les besoins sur des éléments précis avant de recruter. Il ne veut pas entendre uniquement « faites-nous confiance ».

M. CHABAS souligne les dégradations de bâtiments et vols au complexe sportif et à l'école. L'agent de police pourra faire les constats et aller sur site (ex : poteau accidenté, haie arrachée).

M. BODET souhaite que le service de police retisse des liens entre le voisinage. Il évoque les problèmes de chiens errants, de poubelles déposées dans le cimetière.

Pour Mme CORRE, la prévention n'apparaît pas dans la convention, on parle uniquement de sécurité. Elle votera contre, n'ayant aucun élément, le bilan de l'activité n'ayant jamais été reçu.

M. GUILLOT indique qu'actuellement, on a du mal à quantifier le travail équivalent à un quart temps. Il sera difficile de recruter sur un temps non complet dans une filière en tension mais notre territoire peut être attractif par rapport à la métropole nantaise. Les retours d'expérience des communes ayant un agent de police est plutôt bon à la Haye-Fouassière, Haute-Goulaine et Aigrefeuille-sur-Maine.

Les agents de police auront les outils pour établir les rapports, l'agent actuel n'ayant pas le temps de détailler toutes ses activités.

Il faut un cadre au service pluri communal, c'est la première étape. On établira ensuite l'organisation avec les agents recrutés.

Mme CORRE dit que si c'est difficile de recruter sur des quarts temps, ce serait bien que ce soit pareil en animation.

Elle s'interroge sur l'efficacité des caméras et la liberté sur l'espace public.

Elle demande l'accès au rapport et le coût d'un agent.

M. GUILLOT répond que le rapport sera bien accessible.

Après les précisions apportées par la DGS, le coût pour un agent de catégorie C avait été estimé en 2022 à 36 000 € (toutes charges comprises).

Mme BARBIER constate une dégradation de la sécurité. Elle évoque Joué les Tours. Elle estime que s'il y a des plans de prévention pour des alertes intrusion dans les écoles, c'est qu'il y a des obligations en termes de sécurité.

M. ALLAIN lui répond qu'il s'agit plus d'un ressenti, que cela a toujours existé et s'inquiète des peurs que l'on entretient.

Il s'interroge sur la zone gendarmerie. Est-ce que la gendarmerie est dépassée par les demandes ou est-ce qu'il y a une baisse des moyens alloués ? Chaque citoyen a le droit à la sécurité. Certaines communes vont pourvoir recruter des agents de police municipale mais quelle est la logique d'égalité territoriale ?

Il demande sur quel élément on s'appuie pour évaluer l'augmentation du besoin. Il n'a pas de doute sur la gestion de l'équipe mais le besoin reste subjectif.

M. GUILLOT souligne que les budgets de la gendarmerie dépendent de l'Etat. Les missions de police municipale sont différentes de celles de la gendarmerie mais il doit y avoir une logique de complémentarité.

Mme VALTON insiste sur l'importance de la proximité qui sera précisée sur les fiches de poste.

La convention définit donc le cadre. Les fiches de poste préciseront les missions.

La commune de Clisson a missionné un assistant à maîtrise d'ouvrage sur le sujet de la vidéoprotection et a intégré l'étude des besoins des trois communes (Clisson, Gorges et Gétigné), sans coût supplémentaire (ni refacturation). La commune de Gétigné n'a à ce stade rien engagé. Le développement de la vidéoprotection fera l'objet d'une autre décision.

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 512-1 et suivants,

VU le code de déontologie des agents de police municipale ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements ;

VU le projet de convention relatif à la création d'une police pluri communale, annexé à la présente délibération ;

VU la saisine du comité social territorial,

CONSIDÉRANT la nécessité de répondre à un besoin croissant de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique au sein des communes limitrophes de Clisson, Gétigné et Gorges,

CONSIDÉRANT la volonté des communes de Clisson, Gétigné et Gorges de développer le service de police en créant un service de police pluri communale plutôt que la poursuite d'une mise à disposition du service de police de la ville de Clisson.

CONSIDÉRANT que Mme MANGIN-CAZES concernée par l'affaire, ne participe ni au débat, ni au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE de créer une police pluri communale avec les communes de Clisson et Gorges.

APPROUVE les termes de la convention de fonctionnement et de financement du service de police pluri communale entre les communes de Clisson, Gétigné et Gorges.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

11. Convention de financement de mesures d'accompagnement du projet solaire de l'Ecarpière

Dans le cadre du projet de création d'une centrale photovoltaïque à l'Ecarpière, la commune et la société CENTRALE SOLAIRE ORION 14 (NEOEN) se sont entendues pour convenir de mesures de développement durable. Ainsi, les projets de la commune pour l'acquisition d'un ou plusieurs véhicules électriques et pour la modernisation de l'éclairage public (LED) pourront bénéficier de mesures d'accompagnement avec un financement s'élevant au maximum à 50 000 € HT, étant entendu que la commune doit prévoir un autofinancement minimum de 20 %.

Lors des premiers échanges avec NEOEN, un montant de participation plus important avait été évoqué mais rien n'avait été signé.

Il est rappelé que le foncier appartient à Orano Mining.

Les travaux de la centrale photovoltaïque viennent juste d'être lancés (déclaration d'ouverture de chantier reçue) et devraient se terminer fin 2023.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune et de la société CENTRALE SOLAIRE ORION (NEOEN) de contribuer aux objectifs nationaux et régionaux en matière de production d'énergies renouvelables et d'autre part soutenir sur son territoire des projets en lien avec le développement durable ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE la convention de financement de mesures d'accompagnement du projet solaire de l'Ecarpière avec la CENTRALE SOLAIRE ORION 14, sise 4 rue Euler 75008 PARIS (SA NEOEN).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au dossier.

ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES

12. Règlements intérieurs de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2023

A. Accueil périscolaire

Il est proposé de modifier et compléter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2023 afin d'acter la suppression de la régie de recettes et de n'autoriser l'accès au service qu'aux enfants inscrits à partir de la petite section. Les enfants des classes de très petite section n'auront donc pas accès au service périscolaire.

Il n'y avait pas de notion précise d'âge ou de classe. Désormais, l'accueil se fera des classes PS à CM2. L'accueil de loisirs prévoit dans ses conditions, un accueil qu'à partir de 3 ans.

Le règlement s'appliquera au 1^{er} janvier, avec la suppression de la régie.

Une réunion des commissions finances et enfance est à prévoir pour les conditions de tarifs.

CONSIDÉRANT la proposition de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires réunie le 5 décembre 2022 afin de modifier le règlement intérieur du service de l'accueil périscolaire :

- Les paiements se feront auprès du trésor public pour donner suite à la suppression de la régie de recettes.
- Les enfants de classe de très petite section n'auront pas accès à ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 2 voix contre,

APPROUVE la proposition faite pour la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, tel qu'il est annexé.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

B. Restaurant scolaire

Des modifications et compléments au règlement intérieur du restaurant scolaire sont proposés pour le 1^{er} janvier 2023 :

- Suppression de la régie de recettes. Les paiements se feront auprès du trésor public
- Les enfants de classe de très petite section n'auront pas accès à ce service.

CONSIDÉRANT la proposition de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaires réunie le 5 décembre 2022 afin de modifier le règlement intérieur du service du restaurant scolaire :

- Les paiements se feront auprès du trésor public pour donner suite à la suppression de la régie de recettes.
- Les enfants de classe de très petite section n'auront pas accès à ce service.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 2 voix contre,

APPROUVE la proposition faite pour les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2023, tel qu'il est annexé.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire au dossier.

CULTURE, COMMUNICATION, RELATIONS AUX PUBLICS

13. Prix inter bibliothèques BD 2023

Le prix Plume d'Oh a été mis en place par la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de sa politique culturelle mais sa participation à la lecture publique sur le territoire a été réduite. Certaines communes souhaitent poursuivre leur travail de cohésion et de collaboration à travers un projet fédérateur d'un prix BD jeunesse. La commune de Gorges s'est portée volontaire pour être désignée coordinatrice du projet.

Il est nécessaire d'acter la participation de la commune de Gétigné à ce prix et d'accepter les conditions de financement prévues au prorata du nombre d'habitants de chaque commune participante.

Plusieurs scénarios étaient envisagés. Le choix a été fait de ne pas inclure de l'animation. Trois communes ne participent pas au projet.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du rayonnement de la lecture publique sur le territoire, des bibliothèques municipales appartenant à la communauté d'agglomération souhaitent poursuivre leur travail de cohésion et de collaboration à travers un prix BD jeunesse ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour,

DÉCIDE de participer au prix BD 2023 sur le territoire de la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine.

S'ENGAGE à verser la somme de 325 € pour le financement du projet à la commune de Gorges, coordinatrice du projet à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

INTERCOMMUNALITÉ

14. Convention avec Clisson Sèvre Maine Agglo pour la mise à disposition du service de conseil en énergie partagé

Maîtriser l'énergie est un enjeu majeur pour notre territoire. Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'agglomération adopté par délibération du conseil communautaire le 25 mai 2021, le scénario retenu par Clisson Sèvre Maine Agglo marque un nouvel engagement. En effet, CSMA s'engage à réduire de 23 % les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,7 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité

carbone d'ici 2050. Le secteur du bâtiment est particulièrement concerné par ces engagements, puisqu'il est responsable de 37 % des consommations d'énergie de notre territoire.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique communautaire. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² définis dans le cadre de la loi ELAN, et appuyés par le plan de France Relance.

A ce titre, les communes ont un rôle central à jouer puisqu'elles possèdent en effet un patrimoine important, et consacrent en moyenne plus de 5% de leur budget de fonctionnement aux dépenses énergétiques.

Dans le cadre de ses statuts, conformément à l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022, Clisson Sèvre Maine Agglo dispose au titre de ses compétences optionnelles définies à l'article 3.2 : « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air
- Lutte contre les nuisances sonores
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. »

Clisson Sèvre Maine Agglo souhaite prolonger et conforter le dispositif de Conseil en Energie Partagé jusqu'à présent mis en œuvre par le Syndicat mixte du SCOT et Pays du Vignoble nantais, dispositif prenant fin au 31/12/22 avec le retrait en 2021 de la Communauté de Communes de Sèvre et Loire de ce dispositif et le souhait de CSMA de le porter directement comme indiqué dans ses statuts.

Ainsi, Clisson Sèvre Maine Agglo a décidé de créer le service « cellule maîtrise de l'énergie » au sein de la direction des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2023, avec pour missions le conseil en énergie partagé pour un accompagnement des communes vers la rénovation énergétique de leur patrimoine.

Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce service permet à plusieurs communes membres de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé conseiller en énergie partagé, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé sur une période minimale de 3 ans. Totalement indépendant et neutre, il devient le conseiller énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre sur ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

C'est dans ce cadre que la convention de mise à disposition de service est mise en place.

M. ALLAIN rappelle que l'on ne fait que suivre la loi, il ne faut pas penser que la communauté d'agglomération s'engage particulièrement.

Il s'interroge sur les nuisances sonores et invite à lire le rapport du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) des Pays de la Loire.

M. le maire indique qu'il faut déjà pouvoir respecter les engagements. Il annonce qu'un fichier va nous être mis à disposition prochainement dans le cadre du décret tertiaire pour nos bâtiments. Ce service était assuré par le pays du vignoble nantais.

Il est demandé dans quel ordre les décisions en lien avec la communauté d'agglomération sont prises. Il est désormais défini que les communes délibèrent en premier. Toutefois ce point avait été oublié à l'ordre du jour du conseil municipal de novembre.

Le recrutement par la communauté d'agglomération est en cours. Il ne s'agira pas forcément du même agent. A l'issue des trois ans, il y aura une réflexion pour continuer ou non ce service.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-1 III, permettant à Clisson Sèvre Maine Agglo et aux communes membres de conclure des conventions par lesquelles l'une confie à l'autre la mise à disposition d'un service ; et l'article D5211-16 prévoyant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celui-ci,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 13 décembre 2022, relative à la création du service de Conseil en énergie partagé et l'approbation de la présente convention, CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles Clisson Sèvre Maine Agglo met à disposition son service de conseil en énergie partagé au profit des communes membres contractantes, CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé, ci-annexée, ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 2 abstentions,

DECIDE d'adhérer au service de conseil en énergie partagé de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la présente convention avec Clisson Sèvre et Maine Agglo qui définit les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier de la mise à disposition du service conseil en énergie partagé proposé par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DIVERS

15. Avis concernant la dérogation à l'ouverture de commerces le dimanche en 2023

Le maire peut accorder des dérogations à l'ouverture des commerces de détail le dimanche, jusqu'à 12 ouvertures par an.

L'arrêté du maire est pris avant le 31 décembre 2022 pour les dérogations d'ouverture dominicales 2023, après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ainsi qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre, si le nombre de dimanche excède cinq. Ces avis ont dûment été sollicités pour les dimanches suivants :

Types de commerce	Dates	Commerces
Grande surface	18 juin – 24 et 31 décembre 2023	SUPER U
Habillement, chaussures	15 janvier – 2 juillet – 10 - 17 et 24 décembre 2023	DISTRICENTER
Maison, décoration, divers	26 novembre – 03 – 10 et 17 décembre 2023	ACTION
Jeux, jouets, loisirs	10 - 17 et 24 décembre 2023	KING JOUET
Articles de fêtes	17 – 24 et 31 décembre 2023	CONFETTI FÊTES
Articles d'occasion	03 – 10 – 17 et 24 décembre 2023	HAPPY CASH
Boulangerie	18 juin 2023	MARIE BLACHÈRE

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifiant l'article L 3132-26 du code du travail et disposant que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

CONSIDÉRANT les demandes des commerces gétignois pour déroger au repos dominical ;

CONSIDÉRANT les avis des organisations syndicales, à savoir un avis défavorable de la CFTD en date du 20 octobre 2022 et un avis défavorable de la CPME 44 en date du 10 novembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 16 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,

APPROUVE le principe d'ouverture des commerces pour les dimanches cités ci-dessus pour l'année 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

16. Bons naissances (2^{ème} semestre 2022)

Le bon « nouveau-né » à l'occasion de la naissance d'un enfant dont le domicile est à Gétigné est fixé à 70 €. Afin de procéder au versement, il est nécessaire de délibérer sur les bénéficiaires dont l'établissement de la liste s'est effectué au vu d'un certificat de naissance et d'un RIB au nom de l'enfant. Sept enfants nés entre le 31 mai 2022 et le 3 septembre 2022 sont concernés.

VU la délibération 2020-09-06 du conseil municipal en date du 10 septembre 2020 relative aux montants à verser au titre des bons « nouveau-né » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 5 abstentions,

APPROUVE la liste des bénéficiaires du bon « nouveau-né » jointe en annexe.

AUTORISE le versement de la somme de 70 € à l'organisme bancaire présenté par les familles, sur un compte au nom de l'enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

Ateliers décoration de Noël :

M. BODET remercie les élus qui ont participé.

Il y a un petit jeu mis en place. Des lettres sont cachées sur chaque structure.

Les retours sont positifs.

Mme BERNARD fait part que les traîneaux sont appréciés. C'est le « spot » des enfants.

Commerce 8 place du Fournil :

M. CHABAS informe de l'arrivée de l'Hippogriffe le 1^{er} février 2023 (commerce de jeux).

Démolition Recouvrance :

La maison près de la chapelle est démolie. Une réflexion est à mener pour terminer l'aménagement.

Réunion avec les agriculteurs :

Une réunion initialement prévue le 17 décembre avec les agriculteurs sera organisée le 21 janvier 2023, à 11h.

Délestage :

M. le Maire informe que le préfet a demandé l'activation du plan communal de sauvegarde en cas de délestage.

Vœux 2023 :

Les vœux à la population sont organisés le vendredi 6 janvier 2023 à 18h30 et ceux au personnel, le mardi 10 janvier 2023 à 19h.

Séance levée à 21h39.

Le secrétaire de séance,
M. Cyril ALLAIN



Le Maire de Gétigné
M. François GUILLOT.

